

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).

Les procès-verbaux des réunions du 23 juin 2022 et 4 juillet 2022 sont adoptés à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

A – AFFAIRES GENERALES

1. Modification dans les commissions thématiques
2. Modification de la délibération fixant la définition de la voirie d'intérêt communautaire

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Cofinancements études capacitaires sur des gisements fonciers
2. Régularisation au budget GEMAPI
3. Clôture du budget annexe ZAE Musse-Gateburière
4. Clôture du budget annexe ZAE Bel Air
5. Transferts des biens du budget ex REOM au budget TEOM
6. Reprise sur provision Compte Epargne Temps
7. Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)
8. Provision pour créances douteuses
9. Premier remboursement de l'avance de trésorerie pour la construction du WIP du budget action économique au budget principal
10. Régularisation d'écritures comptables sur les budgets annexes des ZAE Pont Béranger et ZAIC
11. Décisions modificatives
12. Partage Taxe aménagement

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) 2021 des ZAC économiques concédées à la SELA
2. Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain communal au profit de Pornic agglo Pays de Retz

D – CULTURE - SPORT

1. Rapport annuel 2021 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique l'Aquaretz de Sainte Pazanne

E – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie

F – MOBILITES

1. Transport scolaire – Convention avec la Région 2022-2025
2. Approbation finale du Plan de Mobilité (PDM) de l'agglomération et de son évaluation environnementale stratégique (EES)
3. Approbation du Schéma directeur communautaire des Modes actifs

Monsieur le Président accueille et laisse la parole à la nouvelle comptable publique accompagnée du conseil auprès de collectivités, tous deux intervenant afin de présenter leurs missions.

1. Modification dans les commissions thématiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Pour faire suite au souhait de modifications des communes, il convient d'apporter des ajustements dans la désignation des représentants dans les commissions suivantes :

- **commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » :**
 - M. Anthony CAMUS est remplacé par **M. Bernard LOQUAIS (commune de Rouans)**
 - **commission « Mobilités » :**
 - Mme Laëtitia COUETOUX est remplacée par **Mme Anaïs ROUET (commune de Rouans)**
 - **commission « Culture – Sport » :**
 - M. Patrice PIPAUD est remplacé par **Mme Annick DÉROBERT (commune des Moutiers en Retz)**
 - **commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » :**
 - M. Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE est remplacé par **Mme Alexandra NICOLLE (commune de Pornic)**
- Le bureau du 15 septembre 2022 a pris acte.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de ces modifications et mettre à jour le tableau des commissions thématiques*

2. Modification de la délibération fixant la définition de la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de ses compétences. Il convient aujourd'hui d'apporter une modification pour la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

En effet, la mise en œuvre du Schéma Communautaire des Modes Actifs nécessite de préciser le domaine d'intervention de l'intercommunalité.

Aussi, il est proposé de compléter l'intérêt communautaire relatif à la voirie d'intérêt communautaire par la mention ci-dessous.

Est défini comme d'intérêt communautaire :

- toute infrastructure cyclable et piétonne à usage utilitaire et/ou touristique, inscrite
 - au Schéma Directeur des Modes Actifs
- VU l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2022 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de modifier la définition de l'intérêt communautaire des compétences mentionnées ci-dessus*

1. Cofinancements études capacitaires sur des gisements fonciers

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) va engager des études capacitaires sur des gisements fonciers communaux. Cette opération va se dérouler sur 3 ans (2022 à 2024).

La communauté d'agglomération sera porteuse de cette action dans le cadre d'une convention avec l'AURAN et apportera un soutien financier aux communes concernées en plus de l'aide apportée par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Les financements s'établiront comme suit :

- 25% à la charge de l'agglomération par le biais d'une subvention inscrite à l'article 2041411
- 30% à la charge de l'Etablissement Public Foncier (EPF)
- 45 % restant à la charge de la commune

Pour la première année 2022, les études commenceront donc sur 10 gisements répartis sur 5 communes soit une participation de l'agglomération estimée à 4 550 €.

- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 23 février 2022, de la commission finances du 14 septembre et du bureau du 16 juin et 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la participation de l'agglomération à cette opération par le biais d'une subvention inscrite à l'article 2041411*

2. Régularisation comptable au budget GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par décision de bureau du 11 mai 2017, une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et la commune de Villeneuve en Retz a été conclue pour des travaux de confortement de digue du Port du Collet.

Cette opération a été inscrite au budget GEMAPI sous la forme d'une « opération sous mandat », sous l'article 45811 en dépense et à l'article 45821 en recette. Celle-ci n'a pas été soldée à l'équilibre car la convention de 2017 stipulait que la commune de Villeneuve ne devait reverser que le reste à charge déduction faite des subventions et du FCTVA.

Afin de régulariser ce déséquilibre, il est nécessaire de prévoir une inscription de 2 811.07 € à l'article 2041412 « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement ».

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la régularisation comptable ci-dessus mentionnée au budget GEMAPI*

3. Clôture du budget annexe ZAE Musse-Gateburière

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La commune de la Plaine sur Mer avait lancé une opération dénommée ZAE-Gateburière complétée par la ZAE La Musse en 2003.

En date du 1^{er} janvier 2017, cette zone a été entièrement transférée à l'agglomération.

Dans le cadre du parfait achèvement des travaux, l'agglomération a procédé au règlement des dernières factures.

L'ensemble des lots ayant trouvé acquéreur, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

Il convient donc d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31/12/2022.

Il y a donc lieu de verser au budget principal l'excédent constaté à hauteur de 107 221,11 €.

La clôture de ce budget annexe est donc sollicitée auprès des services de la DGFIP.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la clôture le budget annexe ZAE Musse – Gateburière au 31 décembre 2022 et procéder aux dernières opérations comptables*
- *de transmettre cette délibération aux services de la DGFIP*

4. Clôture du budget annexe ZAE Bel Air

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La commune de Chauvé avait lancé une opération dénommée ZAE Bel Air en 2006.

En date du 1^{er} janvier 2017, cette zone a été entièrement transférée à l'agglomération.

Dans le cadre du parfait achèvement des travaux, l'agglomération a procédé au règlement des dernières factures.

L'ensemble des lots ayant trouvé acquéreur, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

Il convient donc d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31/12/2022.

Il y a donc lieu de verser au budget principal l'excédent constaté à hauteur de 269 175,13 €.

La clôture de ce budget annexe est donc sollicitée auprès des services de la DGFIP.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la clôture le budget annexe ZAE Bel Air au 31 décembre 2022 et procéder aux dernières opérations comptables*
- *de transmettre cette délibération aux services de la DGFIP*

5. Transferts des biens du budget ex REOM au budget TEOM

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le budget REOM a été clôturé au 31 décembre 2021. Il convient aujourd'hui d'intégrer dans le budget TEOM le patrimoine existant (déchèteries, bacs, ...) conformément à l'état récapitulatif transmis par le trésor public et joint en annexe.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'intégration du patrimoine*

6. Reprise sur provision Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le conseil communautaire du 24 mars 2022 a approuvé la constitution d'une provision d'un montant de 97 920 €, afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET (induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET).

Pour l'année 2022, les dépenses réalisées au titre de la monétisation des jours de CET s'élèvent à 12 889 €, aussi, il convient d'effectuer une reprise partielle de provision à hauteur de ce montant.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la reprise partielle de la provision relative au coût des congés accordés au titre du CET*
- *d'acter que le montant de la reprise s'élève à 12 889 € et apparaîtra à l'article 7815 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*

7. Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire a fixé des AP/CP pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire.

Afin de tenir compte de l'avancement des opérations et de certaines modifications des travaux concernant la Gendarmerie de Ste Pazanne et les bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse, il convient aujourd'hui de modifier cette AP/CP comme suit :

Gendarmerie de Sainte-Pazanne

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
AP/CP adoptée au conseil de mars 2022	3 100 000 €	33 800,40 €	660 210, 89 €	2 000 000 €	405 988, 71 €
AP/CP modifiée intégrant la hausse de l'enveloppe globale du projet (+ 250 000 €) et l'ajustement du crédit de paiement 2022	3 350 000 €	33 800,40 €	660 210, 89€	2 250 000 €	405 988, 71 €

Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse : APD de la Sicaudais à Chaumes en Retz

	Montant	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
AP/CP adoptée au conseil de mars 2022	860 000 €	30 000 €	415 000 €	415 000 €
AP/CP modifiée intégrant un réajustement dans le temps des crédits de paiement	860 000 €	405 000 €	415 000 €	40 000 €

M.MORILLEAU précise que pour la gendarmerie de Ste Pazanne, il s'agit d'un complément de crédits à apporter sur 2022 à hauteur de 250 000 €, en grande partie liés à des coûts supplémentaires constatés dans la construction. Concernant le bâtiment PEEJ, il s'agit d'un changement important sur l'année 2022 en raison d'une opportunité d'acquisition d'une maison et qui viendra diminuer d'autant le montant en 2024.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) mentionnés ci-dessus

8. Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie nous demande de constituer des provisions pour créances douteuses de plus de deux ans et de prévoir, pour les budgets concernés, des crédits au compte 6817 (opération d'ordre semi-budgétaire).

Soient pour les budgets annexes concernés :

- 2 000 € au budget annexe transport
- 400 € au budget annexe SPANC
- 5 000 € au budget annexe assainissement
- 2 500 € au budget annexe TEOM

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de constituer des provisions pour créances douteuses comme ci-dessus mentionné

9. Premier remboursement de l'avance de trésorerie pour la construction du WIP du budget action économique au budget principal

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibérations n°2018-215 du 20 septembre 2018 et n°2020-217 du 23 juillet 2020, des avances de trésorerie remboursables avaient été accordées au budget action économique pour la construction du WIP, pour un montant de 2 560 000 €.

Les résultats d'investissement de l'année 2021 permettent un premier remboursement à hauteur de 200 000 € au budget principal.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le premier remboursement de l'avance de trésorerie concernant la construction du WIP*

10. Régularisation d'écritures comptables sur les budgets annexes des ZAE Pont Béranger et ZAIC

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

A la demande de la trésorerie, et afin de régulariser une écriture comptable erronée, l'affectation du résultat à l'article 1068, la collectivité doit rebasculer des crédits de la section investissement à la section fonctionnement de deux budgets annexes :

- sur le budget annexe ZAE PAPB : une régularisation à hauteur de 688 686,89 €
- sur le budget annexe ZAIC : une régularisation à hauteur de 171 393,92 €

Les sommes ci-dessus réintègrent la section de fonctionnement.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la régularisation de l'article 1068 sur les budgets annexes des ZAE*

11. Décisions Modificatives (DM)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

a) DM n° 2 Budget principal AGGLO

La décision modificative n° 2 du budget Principal intègre d'une part **en section fonctionnement** des inscriptions supplémentaires **en recette** :

- Une subvention de la Région de 185 000 € pour le dossier du service Habitat « plateforme territoriale de rénovation énergétique »
- Une subvention de la Banque des Territoire (Etat) de 34 950 € pour le dossier « projet inclusion numérique »
- Les excédents de clôture des ZAE de Bel Air et de la Musse-Gateburière pour un total de 376 397 €

- Une régularisation du coefficient TVA applicable aux factures de l'Aquacentre de 10 000 €
- La reprise de provision pour les jours du CET de 12 889 €

En dépenses de fonctionnement, augmentation de diverses imputations comptables pour s'ajuster au réalisé du budget :

- Augmentation des enveloppes initiales pour l'énergie (+ 89 493 €) et le carburant (+ 10 000 €).
 - Augmentation de l'enveloppe des « Contrats de prestations de services » : 20 000 € pour la navette estivale ; 30 000 € pour la maintenance de l'éclairage public et enfin inscription de 160 000 € pour le marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique »
 - Ajustement du loyer de la gendarmerie de Pornic évalué à hauteur de 64 000 € suite à l'augmentation du taux du livret A
 - Inscription d'études ou audits complémentaires à hauteur de 148 220 € : étude sur le développement du covoiturage, AMO pour la gestion et l'exploitation de l'Aquaretz (fin contrat actuel en 2024), audit financier « Roule ta Bille », mise en place de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF pour le service PEEJ
 - Augmentations de l'enveloppe des honoraires à hauteur de 10 000 €
 - Enveloppe complémentaire sur des actions de communication pour la conception et l'impression du guide de la parentalité 10 600 € et 23 791 € pour le projet inclusion numérique
 - Inscription d'un rattrapage de 2 ans de taxe foncière pour la gendarmerie de Villeneuve soit 4 500 €
 - Prise en charge de la participation pour la mise en tourisme du Lac de Grand Lieu pour 14 000 €
 - Inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € pour une régularisation du coefficient TVA applicable aux factures de l'Aquacentre
 - Modification d'article pour le projet de versement d'une nouvelle subvention aux ménages sur les récupérateurs d'eau, en basculant 10 000 € de la ligne « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » vers la ligne « Subventions de fonctionnement aux ménages »
 - Enfin suite à une erreur d'inscription au moment du vote du budget, annulation de la subvention envisagée 39 368 € à verser aux budgets annexes des ZAE clôturés. (budgets annexes finalement excédentaires)
- **Total équilibré en dépenses et recettes à 619 236 €**

En section investissement

- Il est proposé d'inscrire, en recette et en dépense, une opération « sous mandat » relative aux études capacitaires des gisements fonciers pour les 5 premières communes participant au programme (qui va durer 3 ans) pour un total de 18 200 €.

En dépenses d'investissement

- suite à la modification du tableau des AP/CP inscription de 250 000 € pour ajuster les dépenses de l'année relatives à l'opération gendarmerie de Ste Pazanne.
- Inscription complémentaire de 375 000 € pour une acquisition immobilière pour un projet de maison de l'enfance.

Diminution de l'enveloppe des « Frais d'études » et « Autres constructions » à hauteur de 74 000 € ; pour ce même montant ajustements de plusieurs inscriptions :

- 4 540 € pour une subvention aux communes pour les études capacitaires
- 25 000 € d'enveloppe complémentaire pour les aides à la réhabilitation des SPANC
- 4 460 € pour des travaux à l'amphithéâtre
- 15 000 € pour l'achat des batteries sur les voitures électriques (inscription budgétaire initiale sur une location des batteries)
- 30 000 € d'inscription pour l'installation de bornes électriques et 25 000 € pour l'achat d'un modulaire

En recette, pour l'équilibre des opérations sous AP/CP inscription d'un emprunt à hauteur de 625 000 €

- *Total équilibré en dépenses et recettes à 643 200 €*

b) DM n°2 budget TEOM

En section investissement la DM sur le budget TEOM concerne exclusivement l'opération d'achat groupé de corbeilles de propreté pour le compte des communes. En tant que coordonnateur du groupement de commande l'Agglo percevra des subventions de CITEO et demandera aux communes le remboursement des corbeilles déduction faite des aides de CITEO. Modification d'imputations comptables.

- *Total équilibré en dépenses et recettes à 224 534 €*

c) DM n°1 budget GEMAPI

En section fonctionnement augmentation à hauteur de 10 000 € de la ligne « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » et pour l'équilibre diminution de 10 000 € à la ligne « contrats de prestations de services ».

En section investissement régularisation d'une « opération sous mandat » relative à une convention passée, en 2017, avec la commune de Villeneuve pour participer aux travaux de confortement de digues du Port du Collet. Il convient

Il convient de régulariser une erreur d'imputation comptable en diminuant les quote-part de subventions encaissées antérieurement par des inscriptions en dépenses :

- « subvention de l'état » 5 622.14 €
- « subvention de la Région » 2 108.30 €
- « subvention du département » 2 108.30 €

Et pour le delta résultant de la TVA, inscription d'une « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement » pour 2 811.07 €.

En recette inscription de 12 649.81 € au bon article pour l'équilibre de cette opération sous mandat soit l'article 45821.

- *Total équilibré en dépenses et recettes à 12 649.81 €*

d) DM n°1 budget Assainissement collectif

En section fonctionnement ajustement de la ligne « titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 26 000 € avec diminution du même montant de l'imputation « dépenses imprévues »

e) DM n°1 budget transports scolaires

En section fonctionnement augmentation d'une recette à hauteur de 73 032 € correspondant à l'ajustement de la régularisation de TVA sur les années antérieures. Inscription également en dépenses pour le même objet à hauteur de 6 612 €.

En dépenses de fonctionnement ajustement de plusieurs articles au chapitre 011 notamment pour des achats de gilets à hauteur de 4 300 €, pour la prestation de service à hauteur de 50 250 € et 7 800 € pour un complément sur l'étude optimisation de transports scolaires. Ajustement de la ligne relative aux « salaires » suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice pour 1 000 €. Enfin inscription de 2 560 € pour des créances admises en non-valeur et de 510 € pour des créances éteintes.

- *Total équilibré en dépenses et recettes à 73 032.00 €*

f) DM n°1 budget ZAE Musse - Gateburière

En section fonctionnement

Suite à la clôture prévisionnelle du budget au 31 décembre 2022 un excédent est constaté à hauteur de 107 221.11 €. Celui-ci doit être reversé au Budget Principal.

Diverses écritures sont également nécessaires pour clôturer ce budget à l'équilibre.

En section investissement

Des écritures sont nécessaires en diminution des dépenses et des recettes pour l'équilibre du budget lié à sa clôture.

- **Total équilibré en dépenses et recettes à : - 107 221.11 €**

g) DM n°1 budget ZAE Bel Air

En section fonctionnement

Suite à la clôture prévisionnelle du budget au 31 décembre 2022 un excédent est constaté à hauteur de 269 175.13 €. Celui-ci doit être reversé au Budget Principal.

Diverses écritures sont également nécessaires pour clôturer ce budget à l'équilibre.

En section investissement

Des écritures sont nécessaires en diminution des dépenses et des recettes pour l'équilibre du budget lié à sa clôture.

- **Total équilibré en dépenses et recettes à : - 269 175.13 €**

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les décisions modificatives n° 2 des budgets principal et TEOM et n°1 du budget GEMAPI, Assainissement collectif, Transport, Musse-Gateburière et Bel Air*

12. Partage Taxe aménagement

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, à leur EPCI, est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics qu'il supporte ».

Aussi, afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par la loi de finances pour 2022, il revient aux communes membres et à la communauté d'agglomération de délibérer de manière concordante, sur les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est applicable pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il apparaît que l'aménagement des zones d'activité économique est entièrement financé par la communauté d'agglomération, aussi, il semble assez légitime que la totalité de la taxe d'aménagement lui soit reversée.

Il est donc proposé d'acter le reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue, uniquement, sur le périmètre des zones d'activité économique communautaires.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, entre commune et EPCI, sont précisées par convention jointe en annexe.

- VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- VU l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2022 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.*
- *d'autoriser le Président ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,*
- *d'autoriser le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

[1. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités \(CRAC\) 2021 des ZAC économiques concédées à la SELA](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement. Il est destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confié à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce, réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC). Au-delà d'être une pièce comptable entre la collectivité

et l'aménageur, ils constituent les rapports d'activité des zones sous concession et fournissent une vue sur l'évolution future des opérations.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice, un état des avances et subventions à l'opération.

Les opérations concernées sont :

- la Zac du Pré Boismain à la Bernerie en Retz
- la Zac du Butai à Chaumes en Retz
- la Zac de l'Europe à Pornic
- la Zac de la Chaussée à Pornic
- la Zac du Val Saint Martin à Pornic
- la Zac de la Blavetière à Pornic

Le rapport détaillé des CRAC de chacune des 6 zones est présenté en annexe.

- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 2 juin 2022 et du bureau du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le rapport d'activité présenté par LAD SELA*
- *d'approuver les bilans révisés pour les six ZAC présentés ci-dessus*
- *d'autoriser à procéder, autant que de besoin, aux opérations financières liées à ces bilans révisés*

[2. Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain communal au profit de Pornic aggro Pays de Retz](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

La communauté d'agglomération exerce la compétence relative au développement économique et à ce titre, assure l'aménagement des zones d'activités économiques.

Afin de pouvoir disposer d'une complète maîtrise foncière des zones d'activités économiques, placées sous sa gestion, a été proposé aux communes, de déléguer leur droit de préemption urbain, limité au foncier à vocation économique.

Cette délégation du droit de préemption urbain permettra à l'agglomération, plus de réactivité et une simplification des procédures avec toujours pour objectifs :

- d'optimiser le foncier économique existant et proposer de nouvelles solutions foncières et/ou immobilières aux entreprises ;
- de maintenir la vocation économique d'une zone d'activités ;
- d'assurer une veille active sur les transferts de propriété pour alimenter un observatoire

8 communes ont délibéré afin de déléguer, à la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain circonscrit au périmètre des zones d'activités économiques suivantes :

COMMUNES	Zones d'Activités
Chaumes en Retz	le Butai
	le Chemin Saulnier
	les Faussees Blanches
Chauvé	Bel Air
La Bernerie en Retz	le Moulin Neuf
	le Pré Boismain
La Plaine sur mer	La Musse
	les Gateburières
	Zone conchylicole du Marais
	la Génrière
Sainte Pazanne	Beau soleil Nord
	Beau soleil sud
	les Berthaudières
Saint Hilaire de Chaléons	la Maison Bertin
	Pont Béranger I
	Pont Béranger II
	la Petite Croix
Saint Michel Chef Chef	la Princetièrre
Vue	la Croix Marteau

Il est précisé que la Communauté d'agglomération pourra engager des actions foncières via l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est délégué, après accord de la Commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière.

L'accord préalable de la Commune sera matérialisé par écrit lors de la transmission à la communauté d'agglomération de la déclaration d'intention d'aliéner.

M.HUBERT demande si, les 7 communes qui ne figurent pas, se sont opposées à cette délégation au profit de Pornic agglo Pays de Retz ou n'ont tout simplement pas présenté l'opportunité dans leur conseils municipaux. Peut-être a-t-il raté une étape, mais pour la commune de Pornic, s'il a bien souvenir de l'opposition au transfert de la compétence urbanisme, il n'a pas souvenir d'une délibération ou d'une proposition de délibération portant sur la possibilité de déléguer partiellement le droit de préemption urbain communal sur les périmètres des zones d'activités. Il est très clair, c'est vrai, comme le reprend la note de synthèse, que cela facilite la maîtrise de Pornic agglo sur sa compétence développement économique. Il demande pourquoi alors seulement 8 des 15 communes y figurent et pourquoi la ville centre de Pornic, qui compte la majeure partie des zones d'activités, n'y figure pas. Pourquoi n'y a-t-il pas un mouvement de bloc et de solidarité ?

Mme BRIAND laissera évidemment les communes qui le souhaitent s'exprimer mais elle explique que simplement, du point de vue développement économique, ce qui est clair c'est que cette possibilité offre l'avantage de pouvoir aller plus vite et de simplifier. On voit que selon les communes et selon les situations, il y a des éléments qui laissent penser qu'il sera intéressant d'avoir ce transfert à la communauté d'agglomération pour certaines, et pour d'autres c'est moins évident car moins de situations en perspectives qui nécessitent de se mettre dans ce contexte, et c'est à chacun de voir si ce dispositif formel convient aux communes. En réalité, comme de toute manière le dialogue se fait toujours de façon extrêmement positive sur les questions de développement économique entre les communes et l'agglo et leurs zones d'activités, elle pense que certaines communes veulent avoir un peu de recul sur la manière dont cela se passe. Pour elle, ce n'est ni préoccupant ni choquant.

M.CAUDAL précise pour la commune de Préfailles qu'effectivement les élus n'ont pas jugé opportun de délibérer dans l'immédiat, tout simplement car il y a une zone d'activité qui est complètement remplie. Dans la dernière mandature, des modifications allant vers la densification de cette zone ont été organisées à l'initiative de la commune en dialogue directe avec les entreprises ce qui a permis de faire évoluer cette zone. Aujourd'hui, il y a une étude qui avait été engagée par la collectivité, donc dans l'immédiat cette étude est en cours. La commune verra le moment opportun, soit elle conserve le droit de préemption tel qu'il est aujourd'hui soit elle le délègue à l'agglo suivant la nature des opérations et l'opportunité.

M.BRARD complète pour Pornic. La question est de savoir quel était le rôle du Maire et du conseil municipal vis-à-vis de son territoire et notamment des droits du sol. Il rappelle que cette délibération est à la demande des services développement économique pour faciliter leur travail et que de toute façon il y a un aller-retour entre l'agglo et les communes ou inversement. Concernant Pornic, la commune a préféré le garder, parce que les relations avec la force économique partent d'abord d'une relation entre le porteur du projet et le conseil municipal, qui ensuite travaille avec l'agglo sur la ville centre. Ils ont préféré conserver ce sens-là. Les deux procédures arrivent aux mêmes résultats et aux mêmes organisations. Pour la ville de Pornic, ils ne se sont pas opposés c'est juste qu'ils ont pensé qu'il était plus favorable de travailler de cette manière. La commune de Pornic verra comment cela évolue et s'adaptera si nécessaire. Il souligne qu'il n'est pas question de s'opposer à ce genre de process.

M.HUBERT demande si, sur la procédure, il n'y aurait pas dû avoir un parallélisme des formes, car il souligne que l'on soumet à délibération quand on sait qu'il y a acceptation mais que l'on ne soumet pas à débat avec des possibilités d'opposition en fait. Les communes, d'un bloc d'un seul, n'ont pas eu à délibérer sur l'acceptation ou l'opposition.

M.BRARD explique que là ce n'est pas le cas, nous ne sommes pas dans cette nécessité-là. C'est comme pour les contrats de mutualisation, un certain nombre de délibérations nous permettent de le faire ou ne pas le faire. Nous ne sommes pas en opposition, ce n'est pas le principe. Il comprend qu'on puisse l'interpréter comme cela donc cela mérite l'explication mais ce n'est pas une opposition, il s'agit de laisser le dialogue, mais il n'y a pas ce parallélisme de formes.

Mme BRIAND précise que la commune des Moutiers n'apparaît pas car elle n'a pas de zones économiques.

- VU les dispositions des articles du Code de l'urbanisme relatives aux droits de préemption urbain et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 213-1 et suivants ;
- VU les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations des Communes de La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Cheix en Retz, Chauvé, les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Pornic, Port Saint Père, Préfailles, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne, Villeneuve en Retz, Vue instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser, définies par leur plan local d'urbanisme applicable sur leur territoire ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 prenant acte de l'opposition de toutes les communes membres au transfert automatique, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence « PLU » à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;
- VU la demande de Pornic Agglo Pays de Retz sollicitant auprès des Communes membres la délégation de leur droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires ;
- VU l'article L. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales et les statuts de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », annexés à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 et notamment son article 5 comprenant la compétence en matière de développement économique ;

- VU les délibérations des communes par lesquelles celles-ci ont délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique.
 - délibération du 25 février 2022 de la Commune de la Bernerie en Retz
 - délibération du 15 février 2022 de la Commune de Chauvé
 - délibération du 5 avril 2022 de la Commune de la Plaine sur Mer
 - délibération du 23 novembre 2021 de la Commune de Saint Hilaire de Chaléons
 - délibération du 28 février 2022 de la Commune de Sainte-Pazanne
 - délibération du 15 février 2022 de la Commune de Vue
 - délibération du 7 juillet 2022 de la Commune de Chaumes-en-Retz
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 10 novembre 2021 2 et du bureau du 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner son accord à ce que les communes de La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Chauvé, la Plaine sur Mer, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne, Vue délèguent l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, selon les conditions susmentionnées et dans le périmètre des zones d'activités économiques listées ci-dessus*
- *de déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Président en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales*
- *qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises en application de la présente délibération*
- *de donner une copie de la présente délibération aux communes membres de Pornic Agglo Pays de Retz concernées*

D – CULTURE - SPORT

1. [Rapport annuel 2021 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique l'Aquaretz de Sainte Pazanne](#)

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

L'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport, reçu le 23 juin dernier, n'a pu être présenté au dernier Conseil Communautaire.

Depuis le 14 juin 2019, la société VM 44680 filiale à 100% de Vert Marine est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour 5 ans soit jusqu'au 13 juin 2024, suite à la procédure de renouvellement engagée en octobre 2018.

Pour l'année 2021, malgré le contexte sanitaire et les fermetures ou restrictions pour les usagers, L'AQUARETZ a proposé différentes activités, sur la période d'ouverture :

- L'accueil du grand public en baignade libre
- L'école de natation enfants
- Les activités d'aquagym et toutes ses déclinaisons, d'aquacycling, de circuit training, de lagon tonic avec toute une diversité de formules d'abonnements

- L'accueil des scolaires, des maternelles au collège (10 902 élèves provenant de 21 écoles primaires, 1 Institut Médico Educatif et 2 collèges ; l'année précédente 15 602 élèves avaient fréquenté l'établissement contre 22 620 en 2019)
- Un espace détente avec hammam, sauna, spa ...
- Une salle cardio composée de 11 machines (tapis de course, vélos, rameurs...)

Il est à noter que pour l'année 2021 :

- **58 856 personnes ont été accueillies** contre 57 444 en 2020 soit une progression de +2,4%. En 2019, le nombre d'entrées était de 120 376.
- Malgré la reprise, la baisse constatée depuis 2019 est essentiellement liée au contexte sanitaire avec une fermeture de l'établissement de mi-janvier à mi-mai 2021, une reprise des activités scolaires fin mai et une limitation du nombre de baigneurs pouvant être accueilli simultanément (50% de la Fréquentation Maximale Instantanée jusqu'au 31 août 2021).
- Le Chiffre d'Affaires s'établissant à **362 376,30 €** (contre 372 225 € en 2020 et **639 913.83 €** en 2019) dont la contribution pour la natation scolaire. La baisse par rapport à 2020 s'explique par un demi mois d'exploitation en moins en 2021 et par le fait qu'il n'y a pas eu de stage de natation payant, les stages proposés étant des rattrapages de l'école de natation.
- La participation de la collectivité s'élève à **69 048,30 €** pour la prise en charge de la natation scolaire et la subvention d'exploitation de la collectivité s'élève à **284 951,29 €** conformément aux contrats.

M.BRARD propose un point sur l'actualité de cet établissement après la prise d'acte de ce rapport.

- La commission « Culture – Sport » du 15 septembre 2022, la commission Consultative des Services Publics Locaux et le bureau du 15 septembre 2022 ont pris acte du rapport d'activité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de la présentation du rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquaretz pour l'année 2021*

M.PRIEUR rappelle, comme tout le monde le sait, que la piscine l'Aquaretz a été fermée le 5 septembre de manière brutale, sans que la collectivité ne soit associée à cette fermeture, ni même prévenue, puisque Pornic agglo a reçu un courriel la veille au soir. Depuis, un certain nombre de rencontres par visio ont été organisées avec les directeurs nationaux, puisque c'est une entreprise qui a son siège sur Rouen. Une première réunion dès le 6 septembre avec le président de Vert Marine, une deuxième le 14 septembre avec le directeur général et la troisième avec le président le 19 septembre. Au cours des différentes rencontres, d'une part Vert marine nous a fait part de ses difficultés qui sont compréhensibles du fait de la hausse du coût de l'énergie. Des surcoûts évalués à environ 270 000 €, la partie essentielle étant liée à l'électricité, la partie gaz étant moindre. La collectivité de son côté a dit qu'elle était également confrontée à ces mêmes difficultés de surcoûts de l'énergie, d'une part, et que d'autre part elle n'avait pas budgété dans son budget 2022 d'aide particulière pour prendre en charge une partie de ce surcoût. Suite au deuxième échange, cette problématique a été évoquée au bureau communautaire du 15/09, à l'issue un courriel a été envoyé à Vert Marine demandant qu'avant la poursuite des négociations, il y ait réouverture. Cette réouverture a eu lieu lundi 19 septembre pour les scolaires et réouverture totale le 20 septembre. Enfin lors de la troisième visio avec le président, nous avons pris acte de cette réouverture. Le directeur de Vert Marine a rappelé les difficultés de l'entreprise avec une évolution du prix des énergies depuis septembre 2021 (un prix de l'électricité passé de 250 € le méga wattheure à 965 € et un prix du gaz de 44 € à 165 €). Ce sont des conséquences qui sont très lourdes. Vert Marine a également fait part d'une nouveauté par rapport à une proposition qui avait déjà été faite par le passé : les ombrières sur le parking de la piscine de Ste Pazanne. Ombrières actuellement en cours de raccordement. Il explique qu'une ombrière sert à faire de l'ombre mais sert également à produire de l'énergie électrique par des panneaux photovoltaïques. M.PRIEUR rappelle qu'il y a deux ans, la direction régionale de Vert marine

n'était pas particulièrement intéressée, maintenant la direction nationale est très intéressée. Il faut donc voir comment il est possible de faire en sorte qu'il y ait une autoconsommation collective ou une vente, trouver la bonne formule, pour avoir un coût d'énergie plus bas. C'est la piste qui est étudiée actuellement. Enfin un autre courrier a été fait, dont il laisse M.BRARD en parler.

M.BRARD explique que suite à la demande de Vert Marine, l'agglomération a accepté de faire un courrier aux parlementaires sur la mise en place d'un bouclier sur les sujets de l'énergie, au niveau du gouvernement. Nous en sommes juste là. Malgré la réouverture, le groupe Vert Marine est toujours en phase de recherche de solutions. Ils travaillent actuellement avec leur trésorerie et les résultats qu'ils avaient engrangés précédemment. Au niveau de notre agglomération, nous n'avons pas avancé sur un paiement ou une aide financière pour l'instant. Nous en sommes plutôt à rechercher des outils avec ce dont nous disposons comme équipements, les ombrières, la remise en état d'une chaudière bois en panne depuis des semaines suite aux délais rallongés de fournitures. Pour l'instant, nous restons en négociation avec eux. C'est une négociation un peu particulière, Vert Marine indique qu'ils fermeront quand ils ne pourront plus assurer financièrement le fonctionnement du site, mais ils ne nous menacent pas de fermer. Nous leur avons demandé de nous garantir une communication au fil de l'eau sur ces sujets. Voilà où en est la collectivité. Il y a un calendrier de suivi de ce contrat. Les échanges se poursuivent.

M.MORILLEAU précise que les ombrières font l'objet d'un contrat avec le Sydela, maître d'ouvrage pour cet équipement en cours d'installation. Une rencontre est prévue prochainement avec les responsables de la piscine, l'agglomération et le Sydela pour voir comment il est possible d'avancer sur des solutions pour limiter le coût de l'énergie, sachant que de l'énergie va être produite par les ombrières, autour de 50 % de production. 50 % produit localement et qui peut être maîtrisé en coût, c'est intéressant. L'Aquaretz indique que cela semble compliqué au vu de leur contrat. Ce qui n'est pas acceptable, c'est qu'ils ont commencé par fermer, le mieux aurait été de discuter avant autour d'une table. On ne trouve pas les solutions en 1 semaine.

Des discussions vont être menées avec le SYDELA, mais forcément cela va demander un peu de temps. L'important est que le service puisse être rendu à nos habitants et surtout à nos scolaires.

M.PRIN rappelle avoir travaillé avec M.MORILLEAU, à l'époque de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, sur la filière bois énergie. Ils avaient traversé un échec à l'époque car n'étaient pas assez structurés entre autres. Il souhaite savoir si une nouvelle réflexion allait s'engager autour de notre filière bois locale ou pas.

M.MORILLEAU répond que tout dépend de la volonté du monde agricole de se relancer dans ces discussions avec la collectivité. Cela lui semble être un vrai débat à reprendre mais ce n'est pas facile quand on a terminé sur un échec ou demi échec. Malgré tout la filière bois est là aujourd'hui, il y a des approvisionnements qui sont assurés pour faire fonctionner ces chaudières. Mais il est vrai que nous allons chercher le bois dans un rayon un peu plus large, il arrive du nord Vendée. Pourquoi pas y réfléchir à l'avenir. Cela reste des sujets avec la profession agricole. Il pense que le bois aujourd'hui va être beaucoup sollicité, pour la construction et pour l'énergie, aurons-nous assez de bois, tout ceci fait partie de réflexions plus globales à conduire.

E – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Pornic aggro Pays de Retz a défini, dans le cadre de son PCAET, et plus particulièrement de son axe 3 intitulé « Vers un territoire préservé et résilient », plusieurs objectifs dont un concerne l'adaptation des pratiques agricoles et la gestion des ressources.

Parmi les actions proposées pour atteindre cette ambition, la mise en place d'une aide financière à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers a été retenue afin d'économiser la ressource utilisée pour produire de l'eau potable (action 3.3.05 du PCAET ci-jointe).

Cette disposition possède d'autres avantages pour le particulier :

- C'est une source d'économie sur sa facture d'eau puisqu'il diminue sa consommation,
- Il contribue à préserver le cycle naturel de l'eau en utilisant au maximum cette eau sur sa parcelle,
- Il permet à la nappe phréatique de se recharger,
- Il développe et valorise ses espaces verts (jardin, potager, ...)

Dans ce contexte, Pornic aggro Pays de Retz propose :

- Une aide financière de 40 € par foyer pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie individuel dans le commerce, versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :
 - o La copie de la facture d'achat (postérieure à septembre 2022),
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,
 - o Un RIB.

Et sous conditions :

- o Si le prix d'achat et de montage est inférieur à 40 €, l'aide sera plafonnée à la valeur d'achat et de montage,
- o Le remboursement sera opéré par virement,
- o Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte,
- o Aucune nouvelle demande ne pourra être effectuée avant un délai de 7 ans après la première demande.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre ce dispositif à tout moment.

M.HUBERT demande s'il est possible de connaître le montant de l'enveloppe globale pour savoir combien de foyers pourraient être concernés.

M.CAUDAL indique que pour la première année la somme de 10 000 € a été inscrite, ce qui représente 250 projets d'ici la fin de l'année (montant inscrit dans la DM du budget principal votée un précédemment). Ceci est à l'image de ce qui a été fait pour les composteurs, l'aide à l'assainissement non collectif. Pour cette dernière, on voit que sur l'année 2022, nous sommes sur le rythme de croisière et comme vu dans la DM en début de conseil, la dotation a été augmentée de 25 000 € vis-à-vis de celle votée en mars, ce qui va nous faire passer à un budget d'aides annuel de 150 000 € pour l'ANC. Il s'agit donc de lancer le système et ensuite nous ajusterons sur les besoins et retours. Des questions ont été posées en commission, car d'autres EPCI ou communes font la distinction entre l'achat de réservoirs aériens pour lesquels on peut trouver des prix de 80-100 € et des réservoirs souterrains où là les montants sont plus importants. M.CAUDAL indique que pour l'instant nous faisons le choix de proposer cette aide à 40 € quel que soit le type de réservoir et que nous adapterons dans le temps.

- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de Pornic aggro Pays de Retz,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver ce dispositif à compter de septembre 2022 afin de permettre aux particuliers de participer à la préservation de la ressource en eau.*

1. [Transport scolaire – Convention avec la Région 2022-2025 \(document en annexe n°10\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Pornic agglo Pays de Retz est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. En revanche, conformément au Code des Transports, la Région demeure compétente pour les services de transports interurbains non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial, qu'il s'agisse de transports scolaires, de lignes régulières ou de transport à la demande. Ces derniers n'ont donc fait l'objet d'aucun transfert de compétence à l'agglomération.

Au regard de ce contexte, l'agglomération et la Région des Pays de la Loire ont signé respectivement, le 10 septembre 2018 :

- Une **convention de transfert** actant les modalités de transfert et les conditions de financement à Pornic agglo Pays de Retz des services de transports publics interurbains (transports réguliers et scolaires),
- Une **convention d'affrètement** fixant les conditions juridiques, techniques et financières pour autoriser l'affrètement par l'agglomération des services scolaires entrant ou sortant du ressort territorial, autorisant ainsi le cabotage des services interurbains au sein du ressort territorial.
- Une **convention de délégation** de Pornic Agglo Pays de Retz à la Région des Pays de la Loire définissant le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation des services de transports scolaires et précisant les modalités d'exécution.
- Un **avenant à la convention de délégation** de la Région des Pays de la Loire à Pornic Agglo Pays de Retz afin de tenir compte de la création de la Communauté d'Agglomération.

Les évolutions techniques, tarifaires et organisationnelles mises en œuvre ou envisagées par la Région des Pays de la Loire et/ou Pornic Agglo Pays de Retz amènent à revoir le fondement des relations contractuelles sur l'organisation et la gestion des services de transports scolaires par la mise en place d'une seule convention venant en relais des différentes conventions d'affrètement et des conventions de délégations réciproques présentes jusqu'ici.

Avec cette nouvelle convention, dans le cadre de la gestion des élèves du ressort territorial de la Région, il est prévu une revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 30€ par élève géré pour le compte de la Région (article 18 a), contre 25€ depuis 2018, la Région s'engageant à verser sa participation en une fois par année scolaire.

Par ailleurs, elle prend en compte la mise à disposition gratuite du logiciel métier de la Région pour la gestion des inscriptions et des circuits sur le territoire de l'agglomération, jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Après cette date, l'utilisation des outils numériques de la Région donnera lieu au versement par l'agglomération, d'une contrepartie financière annuelle fixée à 5€ par élève du ressort de Pornic agglo Pays de Retz.

La nouvelle convention, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, prendra fin en décembre 2025 et sera par la suite reconductible 4 fois pour une nouvelle période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 8 ans.

M.HUBERT demande si la revalorisation de 5 € va être répercutée sur le coût final assumé par les parents qui, on le sait, cette année ont supporté une hausse de presque 70 % sur le service, ou alors si cette revalorisation va servir à réduire le déficit du budget du transport scolaire, même si de façon très faible.

M.BRARD répond que c'est la dernière option qui est retenue.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1,
- VU le code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L 3111-7 à L3111-10,
- VU le code de l'éducation et notamment l'article L214-18,
- VU le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public - public,
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 30 juin 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver cette convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer*

2. Approbation finale du Plan de Mobilité (PDM) de l'agglomération et de son évaluation environnementale stratégique (EES)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

1. Contexte

Le projet de PDM a été présenté au Conseil communautaire le 3 février 2022, et adopté avec 1 abstention et 37 voix « pour ». Le document ainsi arrêté, a ensuite été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2022.

Conformément au code des transports, chacune des 15 communes membres de l'EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays-de-la-Loire et l'Etat ont été officiellement consultés. L'évaluation environnementale a par ailleurs été analysée par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

2. Bilan de la concertation des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAE

2.1. *Synthèse des avis des PPA et de la MRAE sur le projet de PDM*

L'ensemble des personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet de PDM, dont 3 sous réserve de prise en compte des observations formulées (la DDTM, le Département et la ville de Pornic).

Les 15 communes de l'agglomération ont présenté le projet de PDM en Conseil municipal entre le 8 février et le 8 mai 2022, et toutes ont émis un avis favorable. Cela confirme la bonne articulation entre les politiques publiques portées par les communes et celles de Pornic agglomération Pays de Retz. La commune de Pornic a émis des observations spécifiques (voir précisions en annexe) qui sont bien intégrées à la version finale du PDM.

La Région et le Département notent les synergies d'objectifs entre leurs politiques et le PDM de Pornic agglomération Pays de Retz qui apparaît cohérent au regard des stratégies de mobilités supra-communautaires.

La Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) a porté un avis sur la qualité de l’évaluation environnementale et sur la prise en compte de l’environnement par le PDM. A ce titre, elle a souligné que :

- Le projet arrêté propose des axes de travail généralement pertinents et bien traités qui pourront, à terme, engager une diminution du niveau de pollutions atmosphériques et sonores, des émissions de GES, ainsi que des consommations d’énergie d’origines fossiles ;
- La mise en œuvre des actions pourra avoir un effet de levier important en faveur des modes actifs sur le territoire de la communauté d’agglomération.

L’Etat partage les remarques de la MRAE et souligne également la qualité du PDM, et notamment :

- Le caractère relativement exhaustif du diagnostic ;
- La pertinence et le caractère opérationnel du plan d’action ;
- La clarté et la pédagogie du PDM ;
- Le bon déroulement de la procédure de concertation et d’association des personnes publiques malgré un contexte peu propice marqué par la crise sanitaire.

2.2.Synthèse des remarques des PPA et de la MRAe intégrées au PDM

a) Principales observations

Dans leurs avis, l’Etat, la Région et le Département sollicitent les évolutions suivantes :

- Relever la part modale vélo, visée à horizon 2030, afin de mieux tenir compte des objectifs nationaux et du SRADDET (9% de part modale vélo visée en 2024 et 12 % en 2030) ;
- Renforcer le budget alloué pour certaines actions relatives aux modes actifs et partagés ;
- Renforcer les mesures contraignantes de mobilités vis-à-vis des PLU des communes, concernant plus particulièrement la politique de stationnement automobile.

Compte tenu de ces remarques, il est proposé de modifier le PDM comme proposé ci-dessous :

- Renforcer l’ambition « modes actifs » du territoire, en augmentant la part modale vélo visée à horizon 2030 à 8 % en 2030. L’enjeu pour l’agglomération est de s’inscrire plus fortement dans la stratégie nationale vélo, tout en se fixant un objectif réaliste et atteignable, tenant compte des spécificités du territoire - une très faible part modale vélo, des zones peu et moyennement denses (p. 65 du PDM et p. 85 à 96 de l’EES) ;
- Augmenter le budget modes actifs sur 2022-2026 (5,3 millions d’euros contre 3,5 millions d’euros prévus initialement, soit environ 16 €/an/habitant). Ces 1,8 millions d’euros supplémentaires, issus du contrat d’intercommunalité établi avec le Département, seront alloués à la réalisation d’aménagements cyclables structurants. (p.76 et 122 à 131 du PDM) ;
- Accompagner les communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d’urbanisme au regard des objectifs définis dans le PDM, en formulant des préconisations à intégrer au PLU. Ce premier PDM est ainsi orienté vers l’accompagnement au changement de pratiques en incluant l’ensemble des communes qui se situent toutes à des niveaux d’appréhension différents de la thématique « mobilités ». (p. 117 du PDM).

b) Autres observations spécifiques

Par ailleurs, afin de tenir compte des observations plus spécifiques formulées par les PPA et la MRAE, il est proposé d'intégrer les modifications suivantes au PDM, et notamment :

- Renforcer l'analyse de la cohérence et de la compatibilité du PDM avec les autres schémas directeurs locaux, et notamment le SCOT et le PCAET (p. 10,13 et 66 du PDM) ;
- Préciser les enjeux stratégiques et les objectifs du PDM, en lien notamment avec la santé, maîtrise de l'urbanisation et la limitation de la circulation près des ERP (p. 62 à 65 du PDM) ;
- Apporter des précisions complémentaires à certaines fiches actions du PDM : actualisation des porteurs et partenaires, informations sur les études en cours, actualisation de certains ratios, identification de nouveaux dispositifs de soutien pour certaines actions, etc. (p. 75 à 105 du PDM) ;
- Affirmer le caractère prescriptif des mesures ERC (p. 106 à 113 du PDM) ;
- Approfondir les indicateurs et les objectifs à atteindre, à horizon 2030, pour chaque fiche action (p.115 à 118 du PDM) ;
- Actualiser et préciser certains éléments de diagnostic de l'EES, en y intégrant l'ensemble des compléments disponibles et jugés utiles : définition des méthodes de calcul des émissions de polluants atmosphériques et des consommations d'énergies, intégration des cartes de bruit stratégiques et du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les routes départementales (p. 67 à 78, et 89 de l'EES).

2.3.Synthèse des remarques des PPA et de la MRAE non prises en compte dans le PDM

Il est à noter que certains projets, sollicités par l'agglomération mais de maîtrise d'ouvrage supra-communautaire, ne sont actuellement pas portés par l'Etat, la Région ou le Département, et notamment :

- Le projet de franchissement de Loire entre Nantes et Saint-Nazaire ainsi que les autres projets routiers identifiés dans l'action 19 du PDM (ex : mise en 2x2 voies de la liaison entre Chaumes-en-Retz et Pornic sur la RD 751, amélioration de la liaison Les Moutiers-en-Retz-Machecoul sur la RD 213 et RD 13, etc.) ;
- Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic en vue de créer des zones de dépassement pour augmenter le cadencement et développer des services directs sur la ligne Nantes Pornic.

Pour autant, il est proposé de maintenir ces projets inscrits au PDM, en vue de porter une amélioration de la desserte et de l'accessibilité du territoire.

3. Bilan de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, 45 observations relatives au PDM ont été consignées sur le registre d'enquête dématérialisé. Malgré ce faible nombre d'observations reçues (comme cela est souvent le cas sur des enquêtes publiques de ce type relatives à des sujets plus stratégiques qu'opérationnels), de nombreuses remarques pertinentes et utiles ont été formulées par les habitants.

Ces contributions permettront d'enrichir les réflexions des collectivités pour la mise en œuvre des plans d'action.

Dans son rapport du 12 août 2022, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PDM de Pornic agglo Pays de Retz. Ses conclusions sont les suivantes :

- Le dossier d'enquête publique est complet et conforme à la réglementation ;
- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires ;
- Le Président a apporté des réponses très complètes et circonstanciées aux observations du Commissaire enquêteur, de la MRAE, des personnes publiques associées et du public ;

- La version finale du PDM sera complétée et modifiée selon les engagements pris par le Président de la communauté d'agglomération dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, avant son approbation ;
- L'évaluation environnementale stratégique sera complétée, notamment avec les mesures ERC rendues prescriptives, et montre l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 hors effets résiduels éventuels ;
- Les avantages du projet de PDM de Pornic Agglo Pays de Retz sont très supérieurs aux inconvénients et donc que le bilan avantages-inconvénients est positif.

En complément du rapport du commissaire enquêteur, une synthèse de l'ensemble de ces remarques et des réponses apportées par l'agglomération est présentée en annexe de la présente délibération.

Au regard de ce bilan de la concertation des PPA et de la MRAE et de l'enquête publique, il est proposé aujourd'hui d'approuver la version finale du PDM.

A la lecture du projet de délibération plutôt flatteuse, M.HUBERT se dit très étonné, puisque quand on croise des avis des personnes publiques associées, avec les compléments apportés en réponse par Pornic agglo, on s'aperçoit que le plan des mobilités présente des fragilités et des manquements majeurs, tant sur la méthode que sur les objectifs de fond fixés par les lois et documents cadres. Il donne quelques exemples.

Sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), c'est la maîtrise de la consommation énergétique du secteur des transports. Il lit l'avis de la MRAE « *Le dossier apparaît insuffisamment pédagogique concernant le niveau d'ambition qui devrait être requis d'une part, au regard des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES et d'autre part, au regard de la contribution relative des transports sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz aux émissions de GES, par rapport à la moyenne nationale et à des territoires présentant des caractéristiques comparables (...) Le rapport estime qu'à l'horizon 2030, les mesures entreprises par Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre de son PDM permettront de réduire d'environ 13% les émissions de CO2 en provenance du transport routier par rapport à 2015. Les objectifs du SRADDET concernant le secteur des transports (-40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2012) ».*

M.HUBERT souligne que l'objectif ne sera donc clairement pas atteint, on est sur 13% quand l'objectif en fixe presque 40.

Sur la santé, toujours l'avis de la MRAE : « *L'évaluation environnementale devrait comporter un diagnostic et une étude mieux détaillés sur la qualité de l'air et la pollution atmosphérique, ainsi qu'une référence aux nouveaux seuils de référence des concentrations de polluants établis par l'OMS en septembre 2021 ».*

Sur la prise en compte des milieux naturels : « *les faiblesses de l'évaluation environnementale pointées en partie 2 du présent avis, telles que l'absence d'estimation des impacts de certains projets (M.HUBERT imagine qu'il s'agit de l'absence du franchissement de la Loire) et l'ambiguïté sur l'opposabilité des mesures ERC, ne permettent pas de se prononcer de façon circonstanciée sur la bonne prise en compte des enjeux liés. La MRAE recommande de clarifier le niveau de prise en compte des milieux naturels dans le projet de PDM. »*

Sur l'accessibilité, il s'agit de l'avis des services de l'état, la DDTM : *l'annexe accessibilité constate des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics manquants mais le plan d'action n'appelle à aucune mise à jour formalisée ou à des actions concrètes de mise en accessibilité à travers un calendrier précis. Cela est d'autant plus regrettable que Pornic agglo connaîtrait selon les prévisions démographiques un doublement de la population des plus de 60 ans dans les 10 prochaines années. La politique d'accessibilité vis-à-vis du handicap et de l'inclusion semblent insuffisamment pris en considération dans les actions du plan de mobilité et son annexe relative. »*

Sur la méthode, il cite la DTTDM : « *l'observation majeure concerne le dispositif de suivi évaluation de ce document de planification des mobilités. En effet sur chaque fiche action aurait dû figurer un objectif à*

atteindre quantifié permettant d'évaluer l'évolution et ceci à différentes échéances, pour définir le cas échéant des mesures correctives. Sans juger de la pertinence des indicateurs de suivi d'action proposés dans le document arrêté il apparaît difficile d'évaluer de l'aboutissement d'une action sans un indicateur avec une valeur initiale en 2022 et un objectif à atteindre en 2032 ».

Certes c'est un document de 170 pages, on voit les intentions mais M.HUBERT souligne qu'on ne comprend jamais comment on va y arriver et surtout il n'y a pas d'indicateurs sur le départ et l'objectif fixé et pense que la DDTM l'a bien remarqué.

Sur la méthode, sur le choix de ne pas intégrer les déplacements du weekend ou liés aux résidences secondaires ou touristes, et il trouve que c'est le plus embarrassant, la MRAE rappelle que les articles L1214-8-1 et R 1214-1 du code des transports prévoient que soient pris en compte dans les évaluations et calculs réalisés à l'occasion de l'élaboration et révision d'un plan de mobilités, les émissions de gaz à effet de serres et de polluants atmosphériques générés par l'ensemble des déplacements du territoire qu'il couvre. Il y a beaucoup de migrations pendulaires aussi qui se font avec l'agglomération nantaise, on sait d'ailleurs que le plan de mobilités est une obligation du fait que la commune de Port St Père fait partie d'une unité, l'aire urbaine de Nantes, sans quoi nous n'aurions pas d'obligation à réaliser ce plan de mobilités. Il voudrait aussi citer les conclusions de la MRAE : *« ainsi le plan de projet de mobilité ne porte pas une rupture nette des habitudes en matière de transport véhiculé, malgré l'urgence à réduire les émissions de GES. Un diagnostic complet des émissions de GES et de polluants atmosphériques intégrant les émissions du transport routier de transit, les flux de déplacements des touristes, des week-ends ainsi que les déplacements pendulaires venant des établissements publics de coopération intercommunale alentours (et non celles des seuls déplacements en semaine des habitants du territoire) pourrait donner lieu à une stratégie nettement plus ambitieuse en matière de réduction de ces mêmes émissions, tout en ne pesant pas seulement sur les habitants de la communauté d'agglomération ».*

M.HUBERT en vient à ses questions et remarques. Comment peut-on lancer un PDM sincère et objectif en minorant une grande partie des flux et donc en occultant la réalité et tous les pics de mobilité ? Cela modifie forcément la part modale et surtout l'appréhension des pics de pollution et des émissions de GES. C'est d'autant plus gênant que quand il s'agit d'aborder le développement économique et ses investissements à court terme, on prend souvent le tourisme comme prisme de lecture. Quand il s'agit d'organiser la gestion des déchets et de différencier le littoral et rétro littoral, là encore la vision touristique à court terme prévaut. Mais quand il s'agit de parler de plan de mobilité et d'impact environnemental sur le long terme, bizarrement le tourisme de masse n'existe plus. Est-ce volontaire ou maladroit, cela ne l'intéresse pas, par contre ce qui doit nous intéresser dans ce PDM c'est la prise en compte de l'intérêt général et force est de constater ici qu'en occultant la fréquentation touristique en matière de mobilités (y compris fréquentation des résidents secondaires et des weekendistes) qui impacte d'ailleurs autant le littoral que les centres bourgs traversés ou longés en amont, l'intérêt des habitants du territoire à l'année n'est pas pris en compte que ce soit en matière de sécurité routière, de santé environnementale ou d'accessibilité. Il en va aussi d'ailleurs de la sécurité et de l'accessibilité de tous les usagers, touristes compris, en période de forte fréquentation.

Il est désolé de le dire comme cela, car il sait que beaucoup d'heures ont été nécessaires à la rédaction du PDM, mais la méthode semble légère et un PDM qui s'avère être une opportunité de compréhension de son territoire sur le court terme mais aussi et surtout d'action urgente pour l'amélioration et la maîtrise sur le long terme, ressemble ici plutôt à un PDM hivernal. L'hiver quand on respire mieux et que la voie est libre. D'autant plus que le PDM ne permet pas du tout de différencier des pics de fréquentation sur des villes comme Pornic vis-à-vis d'autres communes du rétro littoral.

De même, M.HUBERT questionne : *« comment pouvez-vous accepter les objectifs nationaux fixant la réduction du trafic routier en maintenant le projet de nouveau franchissement de la Loire ? ».* Il fait savoir que le département a d'ailleurs dit sur ce point qu'il était en total désaccord pour des impératifs écologiques. Cela n'a pas de sens. Il indique d'ailleurs que Monsieur le Président de Pornic agglomération a répondu au commissaire enquêteur que ce sujet serait discuté entre élus au conseil délibérant. Nous y sommes. M.HUBERT aimerait comprendre comment un tel projet peut être maintenu au vu des objectifs de réduction du trafic routier.

Pour conclure, il explique qu'il va s'abstenir sur ce vote, car force est de constater qu'à la lecture du plan des mobilités, on ne sent aucune intention réelle de transformer le besoin de mobilité et ses enjeux

environnementaux dans le Pays de Retz. C'est d'autant plus regrettable qu'on le sait, en plus, beaucoup d'aides et financements viennent de s'ouvrir (le plan « vélo » pour 250 millions en 2023), il y a énormément d'opportunités à saisir et nous n'avons pas l'impression que l'on se met, ni à la hauteur des enjeux, ni des opportunités.

M.LEAUTE rappelle que ce PDM est le premier, on part de zéro. Toutes les communes ne sont pas équivalentes et il faut savoir que nous avons un territoire rural, donc de longues distances, nous n'irons pas par exemple de Port St Père à Pornic en vélo. Ce qui a été vu en commission, c'est de se mettre à notre niveau, effectivement en étant moins ambitieux mais plus réaliste, vis-à-vis de ce que demande l'état, avec des objectifs très élevés que ce soit la motorisation gaz, les déplacements modes vélo... Il faut bien débiter. Il est vrai que nous n'avons pas de chiffres de départ, il est prévu de faire des études complémentaires, d'avoir des chiffres plus récents et de voir l'évolution. Il lui semble que les derniers chiffres sur les mouvements de véhicules réalisés par le Département datent de 2015, les prochains sont dans un ou deux ans normalement.

M.BRARD souligne ne pas être d'accord avec M.HUBERT, ce n'est pas surprenant. Tout d'abord, il souhaite remercier le travail qui a été fait, comme M.HUBERT l'a souligné, c'est un travail qui a été long, fastidieux et l'occasion de nombreuses réunions, études et contacts avec les différents opérateurs liés à la mobilité. Alors que M.HUBERT indique que nous sommes sur un programme hivernal, M.BRARD pense que les moyennes et les bases, qui sont évidemment à affiner et à compléter par ce que vient de dire M.HUBERT, ont bien été prises en compte. Nous avons écouté les personnes publiques associées qui ont toutes donné un avis favorable sous réserve et notamment le Département sur le franchissement de la Loire, il y reviendra, ou sous demande de modifications qui ont en partie été prises en compte. Il rappelle que le montant de 1,8 millions du contrat de territoire du département qui nous est alloué a été fléchi à 100 % sur le PDM par la volonté des Maires et élus, ce qui nous permet d'actionner et améliorer une des demandes notamment qui était le renforcement de la part de vélo sur notre territoire.

Concernant le franchissement de la Loire, la raison pour laquelle nous l'avons laissé est tout simplement pour être cohérent par rapport au choix que la collectivité a fait de l'inscrire au projet de territoire débattu en conseil. On peut être d'accord ou pas, il entend que M.HUBERT n'est pas d'accord, et peut le comprendre, mais rappelle qu'il était inscrit dans notre projet de territoire et même inscrit dans le SCOT. Aujourd'hui nous sommes dans des phases où, évidemment on peut se requestionner, il pense que la question est légitime et d'actualité, mais il faut aussi être cohérent avec le document que nous avons voté il y a quelques semaines, mois ou années et par autorité il ne se voyait pas le supprimer, même si le président du Département nous le demande. Il pense qu'il y a des enjeux à regarder sur notre territoire vis-à-vis du désenclavement, cela ne veut pas dire y voir forcément une faveur vers le véhicule voiture, ceci dit nous sommes tous conscients que l'accès à la métropole nous pose quelques problèmes. Il ne dit pas que cela règle le problème mais en tous cas c'est une vraie problématique pour notre territoire.

M.BRARD pense que le PDM est d'abord issu d'un travail largement concerté et dans les procédés il ne voit pas de critique sur notre méthode de travail sur le PDM. C'est un premier PDM qui doit évoluer, il entend la remarque, et elle est intéressante, de regarder pour mettre des indicateurs afin de l'évaluer, ça c'est important. Il est important de voir avec le cabinet qui nous accompagne et notre chargé mission, et pouvoir mettre des indicateurs et faire un point régulier en commission. Il rappelle que la commission a travaillé et donné un avis favorable à l'unanimité sur ce PDM.

Il propose d'acter ce PDM, de le faire vivre et de bien le prendre pour un premier qui est quand même ambitieux selon lui. Il y a certainement des regards à avoir sur les programmes d'état sortis et qui vont se mettre en place, mais ce PDM est aussi dimensionné avec la capacité à faire de notre agglomération, car il faut aussi regarder de près ce que nous pouvons absorber au niveau des finances sur ce projet.

Mme BRIAND indique que M.HUBERT a mentionné qu'il n'était pas suffisamment fait état de la variation de population et de la période touristique, mais elle souligne que c'est un enjeu qui a néanmoins été bien spécifié. C'est explicitement intégré : « l'enjeu propose des offres et services de mobilité touristique qui répondent à la variabilité de la population ». Evidemment, on peut toujours se dire qu'au regard de ces grandes ambitions, il n'y a pas forcément suffisamment de concret mais elle voudrait citer comme

exemple le développement des mobilités douces, les cheminements qui ont été retenus en priorité. Ils font état de plusieurs objectifs, les uns étant de renforcer les mobilités douces par exemple sur le littoral, les autres étant tout autant de relier justement l'intérieur du territoire aux zones littorales. Il y a des constructions qui sont des actions extrêmement précises et qui s'intègrent quand même dans des objectifs plus vastes décrits dans un document qui fait sens. Certes ce document est le premier mais elle trouve M.HUBERT un peu sévère.

M.HUBERT indique qu'il peut préciser et le dire autrement, cela peut remplacer une lecture très longue et fastidieuse. En fait, on voit bien les intentions et on le voit dans les compléments qui ont été apportés aux personnes publiques associées, mais le problème est qu'on ne sait pas du tout comment on va y arriver. Le scénario qui est retenu est un scénario qui occulte une grande partie des flux de mobilité et peut être la partie d'ailleurs des flux de mobilité qui est la plus contraignante en terme de dangerosité, en terme de santé environnementale. On ne peut pas se baser sur les déplacements du quotidien et des résidents principaux, il est évident que nous sommes un territoire qui a une grosse particularité sur les pics saisonniers, sur les weekends (de plus en plus et en amont dans l'année dès qu'il fait beau). Ce qui est dommage c'est que l'on a raté l'opportunité de pousser des études peut être plus approfondies, de se poser les bonnes questions et du coup sur la base des bonnes intentions qui sont sûrement sincères, il n'en juge pas et le croit, mais sur la base de ces intentions, on n'a pas su graduer les objectifs et du coup le plan actions. C'est ce qu'il pense et il le dit et les PPA ne s'y sont pas trompées non plus. Il y a de belles intentions mais il ne voit pas comment on va les atteindre.

M.BRARD souligne que les PPA donnent des avis favorables quand même.

Mme BRIAND ajoute qu'elle est sûre que toutes les remarques de M.HUBERT seront pris en compte notamment par la SNCF pour accroître les possibilités.

M.HUBERT indique qu'il préfère s'adresser à Mme BRIAND qu'à la SNCF.

- VU le code général des collectivités territoriales ; Code des transports et notamment ses articles L.1214-14 et suivants ; Code de l'environnement et notamment l'article R. 122-17,
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
- VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
- VU la loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),
- VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 8 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.HUBERT) et 39 voix « POUR », DECIDE :

- *de prendre acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;*
- *d'approuver la version finale du PDM de l'agglomération et son évaluation stratégique environnementale, en prenant en compte les ajustements précités tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités administratives liées à cette approbation et à engager les actions de mise en œuvre du PDM.*

3. Approbation du Schéma directeur communautaire des Modes actifs

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- Contexte

Déjà inscrit dans différents documents stratégiques et de planification de l'agglomération (PCAET, Projet de territoire), le développement des modes actifs à l'échelle du territoire de l'agglomération a été réaffirmé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité.

Ainsi, l'agglomération a souhaité reprendre le projet de Schéma des modes actifs réalisé en 2018 afin de couvrir plus largement l'ensemble du territoire de l'agglomération et de le décliner de façon plus opérationnelle. La priorité a été mise sur la définition d'un plan d'actions permettant de couvrir l'ensemble de l'écosystème vélo, notamment pour les déplacements domicile-travail ou domicile-étude.

- Rappel du cadre de la démarche et de ses enjeux

L'élaboration du Schéma Directeur communautaire des Modes Actifs a ainsi été menée entre mars 2021 et aout 2022, en parallèle du travail sur le Plan de Mobilité. Le travail mené avec le cabinet Mobhilis portait plus particulièrement sur les volets infrastructures et stationnements, les volets services et actions de communication et de sensibilisation ayant été travaillés dans le cadre du PDM.

L'élaboration du SDMA communautaire s'est fait en étroite relation avec les 15 communes du territoire, largement conviées au suivi de cette étude, et porteuses pour 12 d'entre elles d'un travail parallèle d'élaboration de plans communaux des modes actifs ou Plans locaux de Déplacement.

Un comité de pilotage élargi a également permis d'associer le Département, la Région, les services de l'Etat, l'ADEME, le Conseil de Développement, l'Office de tourisme intercommunal, l'antenne locale de la Chambre d'agriculture et les territoires voisins à l'élaboration de ce schéma.

Enfin, un atelier participatif mené en juin 2021 a permis d'interroger les acteurs associatifs, les clubs d'entreprises et quelques professionnels du vélo du territoire sur les besoins actuels en matière de sécurisation et de développement de la pratique du vélo à l'échelle du territoire communautaire.

Le Schéma Directeur communautaire des Modes Actifs comprend plusieurs parties, à savoir :

- **La synthèse du SDMA**
- **Le rapport détaillé du SDMA**
- **Les documents annexes :**
 - o Fiches itinéraires
 - o Référentiel d'aménagement
 - o Plan de financement détaillé du SDMA et PPI prévisionnel des itinéraires
- **Le réseau cyclable communautaire : structuration, priorisation, choix d'aménagements**

Au terme de la concertation avec les communes et les territoires voisins, un réseau de 37 itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, d'usage utilitaire prioritairement, a été défini, cartographié et priorisé ainsi :

- 15 itinéraires dits structurants, correspondant aux liaisons entre bourgs et vers les pôles générateurs de mobilité les plus demandées et les plus à sécuriser pour les déplacements du quotidien
- 17 itinéraires dits de maillage, pour des connexions entre ces axes structurants, pour des usages plus mixtes
- 5 liaisons et boucles touristiques

Cela représente près de 300 km à aménager ou améliorer.

Une priorisation sur la base de critères pondérés (urgence à sécuriser l'itinéraire, importance des pôles de mobilité desservis, facilité de mise en œuvre, ...) a été mise en place (priorité 1 de 2023 à 2026, priorité 2 de 2027 à 2030 et priorité 3 au-delà de 2030) et des préconisations d'aménagement, avec chiffrage sur la base de ratios moyens, ont été formulées pour les itinéraires de priorité 1 et 2 (soit un peu plus de 90 km à aménager).

Un calendrier de programmation prévisionnel a été établi pour la période 2023-2026, qui indiquera l'ordre de mise en œuvre des itinéraires, sous réserves d'une part des programmations communales et départementales, et d'autre part des moyens financiers et humains disponibles.

Cette programmation a été définie selon l'objectif annuel suivant :

- Lancement de 2 à 3 études techniques (pré-opérationnelles puis de maîtrise d'œuvre) pour des itinéraires dits complexes
- Réalisation des travaux pour un itinéraire plus « simple ».
- **Le plan d'actions en matière de jalonnement, de stationnements, de services, de communication et de sensibilisation**

Le plan d'actions du schéma comprend un référentiel en matière de jalonnement des itinéraires, ainsi que des préconisations de déploiement de stationnements vélos à proximité des bâtiments communautaires et sur les sites d'intermodalité.

En matière de services, de communication et d'actions de sensibilisation, le SDMA reprend les actions définies dans le cadre du PDM.

- **Plan de financement**

Pour mettre en œuvre le plan d'actions du SDMA, en lien avec le plan de financement du PDM, Pornic agglomération Pays de Retz investira environ 5.3 millions d'euros sur la période 2022-2026 :

- **Plus de 4.3 millions d'euros** sur le volet aménagements cyclables (études de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et travaux pour la réalisation des itinéraires cyclables, jalonnement, éco compteurs et entretien du réseau)
- **Près de 900 000 euros** sur le volet services vélo (location longue durée, aides à l'achat, stationnements, vélo école, atelier solidaire de réparation, ...)
- **Plus de 100 000 euros** sur le volet communication et sensibilisation (carte interactive avec calculateur d'itinéraires, exposition itinérante sur les modes actifs, vidéos design motion,...)

- **La gouvernance avec les communes**

Une gouvernance, pour la réalisation des itinéraires, et pour leur entretien, a été définie avec les communes.

- Les tronçons en site propre seront réalisés et entretenus par l'agglomération, des études techniques, aux acquisitions foncières et aux travaux. Ils resteront ensuite dans le patrimoine de l'agglomération, qui aura donc en charge leur entretien.
- Pour les itinéraires déployés en partage de voirie, l'agglomération financera les aménagements initiaux (signalétique, reprise des revêtements, aménagements de sécurisation des déplacements cyclables). L'entretien de ces tronçons sur voiries communales restera de compétence des communes.

- **Suivi de la mise en œuvre du Schéma**

Afin de mettre en œuvre le schéma, un poste de technicien chargé des opérations d'aménagement et d'entretien des itinéraires du schéma dédié a été prévu dès cette année (validé au budget).

Un comité de pilotage pour le suivi du schéma sera mis en place, constitué de membres représentant l'agglomération, les communes et ponctuellement certains partenaires comme le Département et les territoires voisins, ainsi qu'un comité de programmation (instance de programmation technique et de suivi des travaux).

- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 30 juin 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil Communautaire, avec 3 abstentions (Mme BOURREAU-GOBIN porteuse d'un pouvoir et Mme MELLERIN) et 37 voix « POUR », DECIDE :

- *d'approuver le Schéma Directeur communautaire des Modes Actifs au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, dont il est proposé par ailleurs de revoir la définition ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à établir tous les actes et formalités y afférents pour engager la mise en œuvre de ce Schéma.*

Monsieur le Président lève la séance en remerciant l'ensemble des élus, et collègues élus municipaux, pour leur engagement au service de l'agglomération et remercie bien sûr aussi l'ensemble des services pour le travail réalisé au quotidien aux côtés des élus.

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 21h30

Le Président,

Le secrétaire de séance,